

VILLE DE MAURIAC – CANTAL  
DECISION DU MAIRE  
2023-30

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche pour le lot n° 10 portant sur la peinture,

Considérant que deux candidatures ont été enregistrées,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03/07/2023, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : **SAS ALBESSARD CHASSAGNAT** 23, avenue Augustin Chauvet 15200 Mauriac pour un montant de 39 261.75 € HT soit 47 114.10 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif au lot n° 10 portant sur la peinture dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec **SAS ALBESSARD CHASSAGNAT** 23, avenue Augustin Chauvet 15200 Mauriac pour un montant de 39 261.75 € HT soit 47 114.10 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **07 JUIL. 2023**

Le Maire  
  
Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 015-211501200-20230707-DEC2023\_30-AU

